Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20201204-50-2020-DE Date de télétransmission : 09/12/2020 Date de réception préfecture : 09/12/2020

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 décembre 2020

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, le 4 décembre, à 15H00, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI pour l'ouverture de la séance, de Monsieur Alain GOUTX en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, de Monsieur Eric MARTELLIERE nouveau Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 novembre 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

<u>Titulaires</u>: Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

4 décembre 2020

<u>Suppléants</u>: Philippe AGULHON suppléant de Michèle GAUTHIER, Jacques

PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT

N°50.2020

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-

Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Karine MICHOT

Objet de la délibération :

Membres suppléants excusés : José ABRUNHOSA

Administration Générale – Vote des taux de contribution du socle commun – Exercice 2021 Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : le Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°45.2014, en date du 05 juin 2014, il a été décidé la mise en œuvre progressive des missions contenues dans le cadre du « socle commun » (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet).

Le Président rappelle que la loi prévoit que le financement des missions contenues dans le cadre du « socle commun » est assuré par une contribution plafonnée à 0,20 % de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions.

Par ailleurs, le Président rappelle que par délibération n° 80.2013, du 29 novembre 2013, une convention relative à l'exercice des missions des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux, entre l'ensemble des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre Val de Loire et le Conseil Régional, a été mise en place pour les années 2014 à 2016, renouvelée par délibération 44.2016, en date du 24 novembre 2016, pour une période triennale (2017-2019) et en novembre 2018 pour une nouvelle période triennale (2020-2022), aux conditions identiques à la convention d'origine.

Dans le cadre de cette convention triennale, portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), le financement de ces deux missions est assuré par une contribution dont le taux voté est de 0,03%.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Aussi, par souci de cohérence et d'harmonisation, les membres du Conseil d'Administration avaient, par délibération n° 48.2014 en date du 05 juin 2014, fixé le taux de contribution applicable aux collectivités ou établissements publics non affiliés du Loir-et-Cher ayant manifesté le souhait de bénéficier de ces prestations à 0,03%.

Afin de conserver une politique cohérente à celle décidée en 2014 et au regard des engagements pris auprès des différentes structures qui adhèrent au « socle commun », le Président propose que les taux de contribution « socle commun » soient maintenus à leurs valeurs actuelles pour l'exercice 2021.

Le Président rappelle la liste des collectivités et des établissements publics qui adhèrent au « socle commun » :

- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- la Ville Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- la Régie autonome du Jeu de Paume
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois »

Le Président précise qu'au cas particulier du Conseil Départemental de Loiret-Cher, s'agissant des instances médicales, la demande d'adhésion ne concerne que la commission de réforme, les services de l'Etat assurant toujours le secrétariat du comité médical pour cette entité.

Le Président propose de fixer, pour l'année 2021, les taux de contribution suivants :

- Taux de contribution pour les missions de secrétariat de commission de réforme et de secrétariat de comité médical: 0,03%
- Taux de contribution pour la mission de secrétariat de commission de réforme : 0,015%,

soit des taux sans augmentation au regard de l'année 2020.

Les membres du Conseil d'Administration, à la majorité des voix (26 voix pour, 1 voix contre) décident :

dans le cadre de loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet,

 de fixer, au titre de l'année 2021, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier des prestations du « socle commun » :

Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20201204-50-2020-DE Date de télétransmission : 09/12/2020 Date de réception préfecture : 09/12/2020

- le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat de commission de réforme et de secrétariat de comité médical à 0,03%,
- le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics ne bénéficiant que des missions de secrétariat de commission de réforme à 0,015%,
- d'acter que la mise en œuvre de la nouvelle mission de référent déontologue donnera lieu à un réajustement de la contribution, en fin d'année, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier de cette nouvelle mission,
- d'acter que ce réajustement sera fonction de l'activité constaté et des coûts générés,
- de préciser que ces contributions sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor, Le 4 décembre 2020

Départemen

Loir-et-Cher

Le Président,

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Publié ou notifié le : 9/12/2020 Exécutoire le : 9/12/2020

Le Président

Eric MARTELLIERE

Département de Loir-et-Cher

Eric MARTELLIERE